DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN



DECISION N°2024.00375

ACCORD-CADRE D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE EN STRATÉGIE DE MARQUE DU QUARTIER CITÉ DU DESIGN ET CRÉATION D'UNE IDENTITÉ VISUELLE ATTRIBUÉ À L'ENTREPRISE STUDIO VU HUU

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le code de la commande publique.

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT le besoin pour Saint-Etienne Métropole en assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration de la stratégie de marque du quartier Cité du Design et la création d'une identité visuelle,

CONSIDERANT la consultation publiée le 28 février 2024 sur le support l'Usine nouvelle et le site de Saint-Etienne Métropole,

CONSIDERANT que 15 offres ont été remises dans les délais par les candidats STUDIO CABAROC, EXTREME TOPO (14 SEPTEMBRE), EKNO, APPUY CREATEURS, CHEVALERT, CITEASEN, LES ZINC, GRAPHEINE, COMGAX, SPINTANK, ALTAVIA AUVERGNE RHÔNE-ALPES, TRAFIK, CITADIA CONSEIL, KIBLIND EDITION & KLAR COMMUNICATION, STUDIO VU HUU.

CONSIDERANT que les offres ont été jugées au regard des critères définis dans la publicité : le prix des prestations pondéré à 30% et la valeur technique pondérée à 70%.

CONSIDERANT que suite à l'analyse des offres il apparaît que l'offre de STUDIO VU HUU est économiquement la plus avantageuse pour Saint-Etienne Métropole,

DECIDE

ARTICLE 1

Un accord cadre à bons de commande ayant pour objet l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration de la stratégie de marque du quartier Cité du Design et la création d'une identité visuelle est conclu avec le STUDIO VU HUU sis 94, rue des Sorins 93100 Montreuil.

L'accord cadre est conclu pour une durée de 9 mois à compter de sa date de notification et un montant maximum de 110 000 € HT décomposé comme suit :

Saint-Etienne Métropole : 70 000 € HT ; EPCC Cité du Design : 40 000 € HT.

RECU EN PREFECTURE

Le 24 avril 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99 AU-042-244200770-20240412-C202400375I0

Date de mise en ligne : 24 avril 2024

ARTICLE 2

La dépense correspondante sera imputée au budget de l'exercice 2024, chapitre 011, article 6228, destination CIT25.

ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 24/04/2024 Pour le Président, par délégation, Le 18ème Vice-Président,

Jean-Luc DEGRAIX